



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Nombre des membres en exercice : 39 Dates des convocations : 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-sept heures et quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1er Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3ème Adjoint), M. LUCAS Philippe (4ème Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAÝA (5ème Adjoint), M. BADAT Rahfick (6ème Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7ème Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8ème Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9ème Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11ème Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Armande, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie (Conseiller) M. ABAR Dominique, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents:

Mme BERNON Nadège née JOVIEN (2ème Adjoint), procuration à M. EUZET Jean Paul, M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint), Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. MULQUIN Christophe, M. MARIVAN Serge, Mme LALLEMAND Annie Claude (Conseiller).

- > ARRIVEE de M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint) pendant l'examen de l'Affaire n° 06/17122020.
- ➤ SORTIE de Mmes ANAMALE Marie Claude (9ème Adjoint) et SORET Pascaline (Conseiller) avant le vote de l'Affaire n° 11/17122020.
- > RETOUR de ces élues pour l'examen des affaires suivantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DALLY Brigitte (3ème Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 - 17 H 40

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /17122020 VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020 Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /17122020
PRISE D'ACTE ET OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT ANNUEL 2019
DE LA SPL AVENIR REUNION
Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 03 /17122020
PRISE D'ACTE ET OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT ANNUEL 2019
DE LA SPL EDDEN (Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels)
Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 04 /17122020

DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE /
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 06/05072020

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 05 /17122020 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) Direction Générale des Services /CCAS

AFFAIRE N° 06 /17122020
PROCEDURE DE PERIL IMMINENT : MUR DE SOUTENEMENT
DE LA RESIDENCE « LIANE DE FEU » CHEMIN TAURAN
Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 07 /17122020 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 08 /17122020
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DES CONSEIL D'ADMINISTRATION et ASSEMBLEE GENERALE
DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM)
Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 09 17122020
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – APPROBATION
Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture-Protocole (Cf. Contrat en annexe)

AFFAIRE N° 10 /17122020 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports



AFFAIRE N° 11 /17122020

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE Nº 12 /17122020

ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 77

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 13 /17122020 RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR LA SODEGIS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 22 LLS « INDIGO 1 »

Direction Aménagement et Développement (Cf. Contrat de prêt en annexe)

AFFAIRE Nº 14/17122020

ÉTUDE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE AUC DU SECTEUR CAP LELIEVRE QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SIDR

Direction Aménagement et Développement (Cf. Convention mandat en annexe)

AFFAIRE N° 15/17122020

RHI LES ATTES CITERNES 46 – AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

Direction Aménagement et Développement (Cf. Avenant en annexe)

AFFAIRE N° 16 /17122020

RHI LE PLATE -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) ARRETE AU 31/12/19

Direction Aménagement et Développement (Cf. CRAC en annexe)

AFFAIRE N°17/17122020

OPERATION RHI DU PORTAIL

REGULARISATION FONCIERE – FIXATION DES PRIX DE VENTE

Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE Nº 18/17122020

MARCHE N° 2020/21 : ACQUISITION A L'ETAT FRAIS DE FRUITS, LEGUMES, EPICES ET CONDIMENTS POUR LES CANTINES SCOLAIRES AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 19 /17122020

ACQUISITION ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LA VILLE (marché n° 2020/19) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 20 /17122020

MARCHE N° 2019/38 : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU C.C.A.S

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés



AFFAIRE N° 21 /17/122020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DU PERSONNEL COMMUNALDirection Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 22 /17122020 AVANCE DE SUBVENTIONS 2021 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 23 /17122020 OUVERTURE SPECIALE DES CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 Direction Moyens de Gestion / Finances

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dés réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /17122020 VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020 Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 12 NOVEMBRE 2020 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



AFFAIRE N° 02 /17122020

PRISE D'ACTE ET OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SPL AVENIR REUNION

Direction Générale des Services

1) Rappel sur la constitution et l'administration de la SPL AVENIR REUNION :

La SPL AVENIR REUNION a été créée en 2012, sous l'impulsion du Conseil Départemental et des communes des Avirons, de Saint-Leu et de Saint-Benoit. Elle intervient dans le domaine de l'habitat, de la lutte contre l'habitat indigne, de la construction d'équipements publics et de l'ingénierie sociale, administrative, technique et financière, pour le compte de ses actionnaires. Depuis janvier 2015, elle intervient également dans le domaine de l'Environnement et l'entretien d'espaces naturels, en partenariat avec l'ONF, notamment pour l'entretien des forêts, et se positionne comme un acteur du développement durable de l'île.

Son capital social actuel est de 1 140 000 € divisé en 11 400 actions de 100 € et réparti entre le Département de la Réunion, pour 5800 actions, la Région Réunion, les communes de Saint-Benoit, Saint-André, Les Avirons, Saint-Leu, Saint-Pierre, Saint-Paul (après rachat des parts de la Commune de la Possession) et le Port, pour 700 actions chacune.

La SPL AVENIR REUNION, administrée par un Conseil d'Administration et une direction générale, compte un effectif de 33 personnes au 31/12/2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2020, Monsieur Dominique ABAR, Conseiller municipal, a été désigné pour représenter la Commune de Saint-Leu au sein de l'Assemblée Générale de la SPL AVENIR REUNION, de son Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration.

2) Présentation du rapport annuel de la SPL AVENIR REUNION :

Aux termes d'un courrier en date du 20 octobre 2020, et en application de l'article L 1.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur Général de la SPL AVENIR REUNION a adressé le rapport annuel 2019 et demande au Conseil Municipal de Saint-Leu de se prononcer sur ledit rapport.

Afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer, une synthèse a été établie.

La synthèse reprend donc les extraits du rapport portant sur :

- ➤ La présentation du compte de résultat au 31/12/2019 ;
- L'analyse des produits par activité/métier;
- ➤ Les évolutions prévisibles et perspectives pour l'année 2020.

1. La présentation du compte de résultat

Pour l'année 2019, le résultat net de l'exercice est bénéficiaire de 2 436 € malgré une baisse tant des produits d'exploitation (2019 : 3 196 428 €/ 2018 : 3 890 597 €) que des charges d'exploitation (2019 : 3 184 706 €/ 2018 : 3 678 576).

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

2. L'analyse des activités opérationnelles

L'activité « Environnement » a représenté près de 41 % du chiffre d'affaires de 2019 pour 8 mois d'activité. A noter que l'activité « entretien des forêts » a pris fin le 31 août 2019, l'activité et le personnel ayant été transféré à la SPL EDDEN.

L'activité «Amélioration de l'habitat »: depuis sa création, la SPL intervention pour le Département, dans le cadre d'une convention de Prestations Intégrées, pour la mise en œuvre de sa politique de lutte contre l'Habitat Indigne au travers de l'amélioration de l'habitat. Pour l'année 2019, 739 chantiers d'amélioration ont été livrés, contre 808 en 2018, pour un investissement total de 8 598 958 € TTC; soit une diminution 11,81 % de la production qui s'explique par la nécessité de diagnostic amiante dans la mise en œuvre opérationnelle. Ce qui a eu pour effet de rallonger les durées des chantiers. 66 chantiers d'intervention d'urgence ont été également livrés en 2019. L'ensemble des interventions a représenté 48 % du chiffre d'affaires de 2019.

L'activité « mandat »: a représenté 9 % des produits de l'année 2019. Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'affaires de la SPL AVENIR REUNION comprenait 46 contrats, dont :

- > 4 mandats pour le compte du Département (réalisation et de réhabilitation de superstructures, réalisation de caserne SDIS, mise en sécurité et accessibilité de site médico-sociaux, collèges....);
- > 6 mandats pour le compte de la Commune de Saint-André (réhabilitation de complexes sportifs et rénovation);
- > 1 mandat pour la commune de Saint-Leu (réalisation)
- > 2 mandat pour le compte de la Commune du Port (réalisation de caserne SDIS et rénovation médiathèque)
- > 3 mandats pour le compte de la commune de Saint-Pierre (réalisation pour rénovation et mise en accessibilité complexes sportifs;

3. Les perspectives pour l'année 2020

L'activité « amélioration de l'habitat » : les objectifs de production sont fixés à hauteur de 1 160 chantiers en amélioration classique et 80 en amélioration d'urgence.

L'activité « grands projets : les mandats » : les objectifs fixés sont de poursuivre ou démarrer les travaux engagés en 2019 pour les communes de Saint-André, du Port, de Saint-Pierre et du Département et de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre notamment pour 5 nouveaux centres de secours et pour la mise en accessibilité de 36 collèges, ou encore de poursuivre les études sur d'autres opérations de mandat. L'ensemble de ces projets devraient permettre à la SPL AVENIR REUNION de dépasser les 500 K€ de chiffre d'affaires sur cette activité, en 2020.

Ledit rapport est consultable en Mairie sur demande.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- > de prendre acte du rapport annuel 2019 de la SPL AVENIR REUNION;
- de notifier à la SPL AVENIR REUNION les observations du Conseil municipal;
- > d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal,

> prend acte du rapport annuel 2019 de la SPL AVENIR REUNION;



> notifie à la SPL AVENIR REUNION les observations du Conseil ID: 974-21974013

> autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03 /10122020
PRISE D'ACTE ET OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT ANNUEL 2019
DE LA SPL EDDEN (Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels)
Direction Générale des Services

3) Rappel sur la constitution et l'administration de la SPL EDDEN :

Par délibération n° 02 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la SPL EDDEN et la participation de la commune de Saint Leu, au capital de la SPL à hauteur de 25 000 euros, soit 250 actions de 100 euros.

Pour rappel, la SPL EDDEN a pour objet :

- ➤ La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- > la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Son capital a été fixé à la somme de 1 450 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales et divisé en 14 500 actions de 100 € toutes en numéraires, réparties comme suit :

- Département de la Réunion : 1 200 000 €, soit 12 000 actions
- Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) : 100 000 €, soit 1 000 actions
- > Commune de Saint-Benoit : 25 000 €, soit 250 actions
- > Commune de Saint-Denis : 25 000 €, soit 250 actions
- > Commune de l'Entre-Deux : 25 000 €, soit 250 actions
- ➤ Commune du Tampon : 25 000 €, soit 250 actions
- > Commune de Saint-Joseph : 25 000 €, soit 250 actions
- ➤ Commune de Saint-Leu : 25 000 €, soit 250 actions

La SPL EDDEN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, tous représentants des collectivités territoriales actionnaires, dont la répartition des sièges est fonction de la part du capital détenue respectivement par chacune d'elles.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, Monsieur Jacky CODARBOX, 11ème adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de Saint-Leu au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDEEN, de son Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration.



4) Présentation du rapport annuel de la SPL EDDEN :

Aux termes d'un courrier en date du 13 octobre 2020, et en application de l'article L 1.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur Général de la SPL EDDEN a adressé le rapport annuel 2019 et demande au Conseil Municipal de Saint-Leu de se prononcer sur ledit rapport.

Afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer, une synthèse a été établie.

La synthèse reprend donc les extraits du rapport portant sur :

- > le bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2019
- > le résultat et l'analyse économique et financière pour 2019
- > les évolutions prévisibles et perspectives pour l'année 2020

4. Le bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2019

Le budget prévisionnel des recettes de l'année 2019, élaboré sur la base des contrats de prestations envisagées par l'actionnaire majoritaire (Le Département) au cours de l'année 2019, à hauteur de 1 626 999 € s'élevait à 2 273 013 €.

Le portefeuille de prospection a été principalement constitué des missions de Contrat de prestations intégrées (CPI) des Espaces Naturels Sensibles (ENS), Lutte Anti-Vectorielle (LAV), Insertion (INS), Parc et Jardins (PJ).

Le montant des recettes d'activités opérationnelles pour l'année 2019 est de 1 523 067 €. Mais il convient de relever :

pue l'activité opérationnelle n'a pu débuter qu'à partir du 1^{er} septembre 2019 pour les activités ENS, PJ et INS, soit 4 mois de l'année 2019, et à partir du 1^{er} octobre pour les activités LAV, soit 3 mois pour l'année 2019.

> et que la réalisation de ces actions/activités relève uniquement des contrats de prestations passés avec le Département.

5. Le résultat et l'analyse économique et financière pour 2019

Les recettes : Pour sa première année d'exercice, la SPL EDDEN a enregistré un chiffre d'affaires de 1 523 067 € issus des contrats passés avec le Département de la Réunion.

Le montant des autres produits d'exploitation, qui correspondent aux subventions de l'Etat pour l'aide à l'embauche de PEC s'élève à 185 196 € et 3 007 € qui correspondent à des transferts de charges. Soit un montant total de produits d'exploitation qui s'élève à 1 708 263 €.

Les dépenses: Le total des charges d'exploitation, comprenant les achats et charges externes, les impôts et taxes, les charges de personnel, l'amortissement et provision et autres charges, s'affiche à 1 742 226 €.

Le compte de résultat de l'année 2019 présente ainsi un déficit de −33 963 €. Toutefois, il convient de relever :

➢ qu'à sa création, la SPL EDDEN a repris l'ensemble du personnel environnement de la SPL Avenir, du GCEIP, ADIVEP et GLAIVE soit un total de 94 salariés, pour lesquels l'ensemble des rémunérations et avantages ont été maintenus et les avantages en partie harmonisés et étendus à l'ensemble du personnel;

Affiché le 23/12/2020



et qu'elle a eu recours à l'embauche de 150 salariés PEC, en fin d'année pour la réalisation des ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE contrats de prestations conclus avec le Département.

Pour autant, ce résultat déficitaire impacte l'excédent brut d'exploitation qui exprime la rentabilité de l'activité de la SPL EDDEN, qui est négatif à hauteur de − 1 578 € et porte sa capacité d'autofinancement à 1 425 € au 31/12/2019.

Ce résultat déficitaire est également venu diminuer le capital social de la SPL EDDEN qui passe de 1 450 000 € à 725 000 €

La SPL EDDEN conserve néanmoins un fond de roulement, qui représente son degré d'équilibre de financement et constitue sa garantie de liquidité, de 552 539 $\hat{\epsilon}$.

Observations : Il conviendra d'être attentif aux intentions de programmation prévisionnelle pour l'année 2020, le bilan financier à l'issue, risquant d'être impacté par l'absence d'activité opérationnelles durant la période de confinement et l'augmentation des achats et charges externes (protections individuelles et collectives) à la reprise des activités et retard dans la réalisation des objectifs fixés.

Les perspectives pour la société

Les évolutions et les perspectives d'avenir affichées dans le rapport tendent à stabiliser le chiffre d'affaire annuel, voire à l'augmenter par la diversification de ses missions, en terme d'ingénierie d'études, de conseil et d'accompagnement, de promotion, de portage et de mise en œuvre de projet et d'actions en lien avec son objet social, mais aussi, par l'entrée de nouveaux actionnaires et l'installation d'une proportionnalité entre la part de capital détenu par un actionnaire et son volume d'opérations confiées à la SPL EDDEN.

Observations: Ces évolutions et perspectives paraissaient réalisables, mais devront tenir compte du contexte particulièrement difficile pour les collectivités locales, marqué par la diminution significative des dotations de l'Etat, mais aussi par les conséquences pécuniaires de la crise sanitaire à laquelle elles ont du faire face en déployant des moyens dont la contrepartie n'est pas encore assurée par l'Etat.

Ledit rapport est consultable en Mairie sur demande.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- ➤ de prendre acte du rapport annuel 2019 de la SPL EDDEN ;
- > de notifier à la SPL EDDEN les observations relevées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal,

- > prend acte du rapport annuel 2019 de la SPL EDDEN;
- > notifie à la SPL EDDEN les observations relevées ci-dessus ;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



AFFAIRE N° 04 /17122020 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Direction Générale des Services /CCAS

Par délibération en date du 02 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000,00 € aux porteurs de projet de création de maisons d'assistants maternels constitués en association.

Cette subvention est octroyée en une seule fois et est destinée à l'aménagement des locaux et/ou à l'achat de matériel.

Le territoire communal compte au total cinq MAM dont la structure « LE NID DES PETITS » située au 7 Allée du Soleil Levant Résidence Réussir Le Plate 97424 PITON SAINT-LEU; elle a ouvert ses portes le 2 décembre 2020 et possède une capacité d'accueil de 4 enfants.

Il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'attribution d'une aide financière au gestionnaire de la Maison d'Assistants Maternels susmentionnée.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- Description d'un montant de 2 000,00 € à l'association « LE NID DES PETITS » pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association « LE NID DES PETITS » pour l'exercice 2020 ;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /17122020 DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 06/05072020

Direction Administration Générale

Dans sa séance du 05 juillet 2020, le Conseil Municipal a consenti à déléguer l'exercice de certains de ses pouvoirs au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la durée de son mandat et autorisé la subdélégation de ces mêmes pouvoirs transférés dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.



Parmi la liste des attributions du Conseil Municipal ainsi transferees, il doit, par souci de sécurité juridique, fixer les limites ou les conditions d'exercice par le Maire, notamment pour les alinéas 22 et 27 dudit article, sous peine que ce transfert de compétence incomplet n'entraîne une illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal:

- ➤ de déléguer au Maire les pouvoirs relatifs aux alinéas 22 et 27 de l'article L.2122-22 du CGCT, et dans les limites ou conditions ci-après proposées :
 - 22° d'exercer au nom de la Commune, sans conditions et sans limites, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
 - 27° de procéder, sans conditions et sans limites, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- > et d'autoriser le Maire à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ décide de déléguer au Maire les pouvoirs relatifs aux alinéas 22 et 27 de l'article L.2122-22 du CGCT, et dans les limites ou conditions ci-après proposées :
 - 22° d'exercer au nom de la Commune, sans conditions et sans limites, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - 27° de procéder, sans conditions et sans limites, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- > et autorise le Maire à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRE N° 06 /17122020 PROCEDURE DE PERIL IMMINENT : MUR DE SOUTENEMENT DE LA RESIDENCE « LIANE DE FEU » CHEMIN TAURAN Direction Administration Générale

La Municipalité a été informée par voie de courrier que le mur de soutènement des parcelles cadastrées DE 2086, DE 2087 et 2088, présentait des désordres importants, susceptibles de créer un danger grave et imminent pour les personnes et les biens.



Pour la parfaite information du Conseil, il s'agit d'un mur de soutenement laisant partie de la résidence « Liane de Feu ». Chaque propriétaire des parcelles précitées possède la partie du mur attenante à sa propriété. Les trois parcelles font partie de l'ilot E de la résidence. Cet ilot est composé de 6 parcelles, et chaque propriétaire détient 1/6eme des parties communes.

Eu égard au caractère de gravité des informations portées à sa connaissance, la Collectivité a ouvert une procédure de péril imminent, dont l'information a été portée à la connaissance des personnes concernées, à savoir les propriétaires et résidents de l'ilot E de la résidence Liane de Feu, ainsi que les occupants des parcelles situées en contrebas dudit mur.

La procédure de péril imminent est assujettie à une requête auprès du Président du Tribunal Administratif en vue de désigner un Expert pour établir l'état du péril. Cette requête a été déposée le 19 octobre 2020.

Par notification du 22 octobre 2020, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Patrice DORDHAIN, élisant domicile au 29 Rue des Engagés, 97434 Saint-Gilles les Bains, en qualité d'Expert, afin d'effectuer les constatations nécessaires, de préciser les mesures provisoires indispensables à la mise en sécurité des lieux, ainsi que les mesures nécessaires pour mettre fin au péril imminent.

La visite des lieux a eu lieu le 23 octobre 2020, en présence de M. SANCHIDRIAN Pierre, propriétaire de la parcelle DE 2086, M. MANGATA Fréderic, propriétaire de la parcelle DE 2089, M. DALAMA Alexandre, propriétaire de la parcelle 1052, Mme FERNANDES Christina, propriétaire de la parcelle DE 2091 et de M. Giovanni ATCHAMA, représentant de la Commune, assisté par Maître Doriane DOMITILE, avocate.

Après cette visite sur les lieux, Monsieur DORDHAIN, expert ayant prêté serment, a établi, dans son rapport transmis aux parties, le 12 novembre 2020, l'état du péril en ces termes :

« Au vu des pièces et documents qui m'ont été fournis, à l'issue de la visite sur place et constat des lieux, il apparaît l'existence d'un péril imminent nécessitant en particulier l'évacuation des occupants des maisons situées sur la plateforme remblayée ».

Par ailleurs, il a émis les préconisations suivantes :

- \triangleright « INTERDICTION de toute action de terrassement sur la parcelle 1036 » (NDLR : il s'agit de la parcelle en pied de mur appartenant aux consorts HOARAU);
- > « Démolition des 2 mètres de mur en tête (...)» ;
- > « Récupération et évacuation des eaux pluviales de toitures et de toutes les eaux en provenance de l'amont des parcelles 206, 2087 et 2088 (...) ».

Suivant la réception du rapport d'expertise, le Maire de la Commune a pris un arrêté de péril imminent (N° 719/2020) dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, et un arrêté portant interdiction d'exécution de travaux de terrassement sur la parcelle DE 1036 (N° 720/2020), dans le cadre de ses pouvoirs de police générale.

Les arrêtés ont été notifiés aux parties.

L'arrêté de péril imminent, pris sur la base des dires de l'expert, fait notamment obligation :



Aux propriétaires des parcelles DE 2086, DE 2087 et LE 2086, de missionner un bureau d'études et de faire procéder, sous quinzaine, aux travaux de déconstruction de la tête du mur sur une hauteur de 2 mètres :

Aux propriétaires des parcelles de l'ilot E (DE 2086, DE 2087, DE 2088, DE 2089, DE 2090, DE 2091 et DE 2122), de missionner un bureau d'études de faire procéder aux travaux de récupération et d'évacuation des eaux pluviales en amont des parcelles DE 2086, DE 2087 et DE 2088;

L'arrêté prévoit également une interdiction d'habiter dans les 3 logements soutenus par le mur, ainsi que la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité.

Il est précisé au Conseil que selon les informations recueillies par la Police Municipale, la famille qui habitait à titre gratuit dans le logement sis sur la parcelle DE 2088, avait déjà quitté les lieux au moment de la notification et qu'il s'agissait des seuls occupants des logements concernés par l'interdiction d'habiter dont la Municipalité avait connaissance.

Conformément à la procédure de péril imminent, en cas de défaillance des propriétaires, la Commune devra se substituer à eux et réaliser les travaux. Etant entendu que l'ensemble des frais générés par cette procédure et avancés par la Collectivité resteront à la charge de ces propriétaires et seront recouvrés comme en matière de contributions directes, et ce, en application des dispositions des articles L 511-3 et L 511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal:

- > de prendre acte de cette procédure;
- ▶ de prendre acte de l'obligation pour la Commune de réaliser les travaux par substitution, en cas de défaillance des propriétaires;
- ➢ d'autoriser le Maire ou l'élu délégué, à engager, le cas échéant, les frais relatifs à cette substitution;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué, à recouvrer toutes les sommes engagées, pour la procédure de péril imminent, auprès des propriétaires concernés ;
- ➤ d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > prend acte de cette procédure;
- > prend acte de l'obligation pour la Commune de réaliser les travaux par substitution, en cas de défaillance des propriétaires ;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué, à engager, le cas échéant, les frais relatifs à cette substitution ;

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

- > autorise le Maire ou l'élu délégué, à recouvrer toutes les sommes engagees, pour procédure de péril imminent, auprès des propriétaires concernés ;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /17122020 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Direction Administration Générale

En application des dispositions combinées de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus, contre les faits dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulte.

Ainsi, le 8 décembre 2019, une vidéo contenant des propos diffamatoires et injurieux envers Monsieur DOMEN Bruno en sa qualité de Maire de Saint-Leu, a été publiée sur un réseau social.

Le contenu de cette vidéo a été dûment constaté par un huissier de justice.

Considérant que ces propos sont de nature à porter atteinte à son honneur et à son intégrité, Monsieur DOMEN Bruno a décidé d'ester en justice, par la voie de la citation directe afin de faire condamner l'auteur des faits pour devant le Tribunal Correctionnel, diffamation et injure publique. Il sollicite donc le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, compte tenu du caractère injurieux et diffamatoires des propos qui ont été tenus, de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires ou administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions compétentes et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de consignation notamment.

Aussi, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- > d'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur DOMEN Bruno, Maire de Saint-Leu, dans le cadre l'affaire évoquée;
- > d'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de procédure, déjà engagés ou à engager, pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- > d'AUTORISER l'élu délégué à signer tout document afférent à cette affaire ;

Affiché le 23/12/2020



d'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur DOMEN Bruno, Maire de Saint-Leu, dans le cadre l'affaire évoquée ;
- ➤ décide d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de procédure, déjà engagés ou à engager, pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- > autorise l'élu délégué à signer tout document afférent à cette affaire ;
- Description décide d'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

AFFAIRE N° 08 /17122020
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER
AU SEIN DES CONSEIL D'ADMINISTRATION et ASSEMBLEE GENERALE
DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM)
Direction Administration Générale

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin, et que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune appelé à siéger au sein des instances, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant cet organisme.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

Le Conseil est invité à en délibérer.

A la demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne Madame ZITTE Nicolette en qualité de représentant de la Collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin.

AFFAIRE N° 09 17122020 CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – APPROBATION

Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture–Protocole

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Leu a développé une politique de lecture publique à travers la réalisation d'équipements dédiés desservant l'ensemble du territoire.

A travers, la bibliothèque du Piton, la médiathèque de la Chaloupe, le point lecture du Plate et la médiathèque du Centre ville, c'est un vrai réseau de lecture publique qui s'installe sur Saint-leu afin de permettre une harmonisation des prêts, des consultations, des animations.

L'Etat et la Commune ont décidé d'affirmer leur partenariat tissé autour de la réalisation des équipements dans la durée en développant des outils et les services au service de la lecture à travers un dispositif « le Contrat Territoire Lecture ».

Conclu pour une durée de 3 ans, le financement est assuré à parité avec des phases d'évaluation annuelles,

Trois objectifs sont assignés:

- 1) développer un réseau de lecture publique de proximité avec une offre de service attractive pour une population de plus de 33 000 Habitants;
- 2) permettre la cohésion sociale sur un territoire qui a connu depuis 15 ans une très forte augmentation de sa population ;
- 3) participer au développement culturel de l'ensemble de la Commune.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Année	Participation	%	Participation Communale	%	Montant Total HT
2021	Etat 20 000 € HT		20 000 € HT		40 000 € HT
2021	20 000 € HT		20 000 € HT		40 000 € HT
2023	20 000 € HT		20 000 € HT		40 000 € HT
Montant total du	60 000 € HT		60 000 € HT		120 000 € HT
CTL sur 3 ans					



Il est demandé au Conseil Municipal:

- > de bien vouloir approuver le contenu du contrat territoire lecture ci-joint en annexe;
- ➤ de valider le plan de financement sur 3 ans comme défini précédemment ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > approuve le contenu du contrat territoire lecture ci-joint en annexe;
- > valide le plan de financement sur 3 ans comme défini précédemment ;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 10 /17122020 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Le Conseil Municipal, réuni le 12 décembre 2019 - Affaire N° 09/12122019, le 30 janvier 2020 - Affaire N° 03/30012020, le 27 août 2020 - Affaire N° 12/27082020 et le 12 novembre 2020 - Affaire N° 08/12112020, a procédé au vote de subventions aux associations au titre de l'année 2020.

En complément de celle-ci et comme chaque année, la Commune accueille la manifestation organisée par la Ligue d'Escalade. Cet événement de niveau national sollicite un accompagnement financier.

Cette année le soutien de la Commune est le suivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

De de donner suite à la demande de l'association ci-après pour le montant suivant :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE
Ligue de la Réunion de la Montagne et de l'Escalade	3 500,00 €	04/09/20

> d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > décide de donner une suite favorable à la demande de subvention de l'Association citée dans le tableau ci-dessus pour le montant indiqué;
- » autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

AFFAIRE Nº 11 /17122020

AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Comme chaque année à pareille époque, des associations attirent l'attention de la Municipalité sur les difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer pour débuter l'année, compte tenu de la date de vote du Budget Primitif.

De fait, elles sollicitent le bénéfice d'une avance sur les subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

> de donner suite aux sollicitations des associations citées dans le tableau ci-après, pour les montants suivants:

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
Association A.D.H.	13 500,00 €	30/11/2020
Association Initiatives Kartiés	5 400,00 €	10/11/2020
A G E C.	25 600,00 €	
COS de Saint-Leu	7 000,00 €	16/12/2020
TOTAL	51 500,00 €	

^(*) Les montants définitifs de subventions pour l'exercice 2021 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.

> d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Mesdames ANAMALE Marie Claude et SORET Pascaline (membres d'associations) quittent la salle des délibérations avant le vote de cette affaire.

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de donner une suite favorable aux sollicitations des associations citées dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués ;
- ➤ autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Retour dans la salle des délibérations des ces mêmes élues pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 12 /17122020 ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 77

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme consigne des emplacements dits réservés aux fins de réalisation de futurs équipements publics, infrastructures, programme de logements sociaux, etc...

Au nombre de ces emplacements, le PLU en vigueur avait intégré un emplacement réservé n° 77 sur le secteur de Grand-Fond dans le but d'y réaliser des logements sociaux.

Dans sa délimitation périmétrique, cet emplacement intègre la parcelle CX 1823 appartenant à la SAS IMNEOS dont le gérant est monsieur Thierry Ethève.

Ce dernier, par courrier reçu en mairie le 14 aout 2020, fait valoir son droit de délaissement conformément à l'article L 230.4 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu des contraintes techniques administratives qui ne permettent pas à court terme la réalisation d'une opération d'aménagement et afin de ne pas bloquer le propriétaire dans ses projets futurs :

- De le de l'emprise de l'emprise de l'emplacement réservé n° 77
 correspondante à la parcelle cadastrée CX 1823 ;
- ▶ de mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU;
- ➤ de l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De décide de renoncer à acquérir la partie de l'emprise de l'emplacement réservé n° 77
 correspondante à la parcelle cadastrée CX 1823 ;
- De décide de mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.





OFFICE NOTARIAL

DU FRONT DE MER

SERS Marie Edith/SAS IMNEOS 184621 /RJ /FP /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Jacques RIVIERE Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel BARET, Patrick VALERY, Jacques RIVIERE, Anne BOST-BENCHÂA, Pascal GILLOT et Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 27 février 2018 il a été constaté la VENTE,

Par:

Madame Marie Edith Carmelle **PAYET**, retraitée de banque, demeurant à SAINT-LEU (97424) 9 chemin Renaud Grand Fond.

Veuve de Monsieur Hubert Charles Emile SERS.

Au profit de :

La Société dénommée **IMNEOS**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SAINT-LEU (97436), 106 chemin Diale, identifiée au SIREN sous le numéro 754038925 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT PIERRE (Réunion).

IDENTIFICATION DU BIEN

A SAINT-LEU (RÉUNION) (97436), 9 C Chemin Renaud, Le Piton : UN TERRAIN A BATIR d'une superficie apparente de 3789 m² d'après le plan de division établi par la société GEOMEX géomètre-expert à SAINT-LEU (REUNION) le 23 avril 2013

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	10.5
CX	1822	O CDC DIT CHEMINI DENIM	Surface
UN	1023	9 CRS DIT CHEMIN RENAUD	00 ha 37 a 89 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-PIERRE (Réunion) LE 27 février 2018



SOCIÉTE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTABIAL. MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉSE LE RÈCLEMENT DES HONAIRAIRES PAR CHÉOUS EST ACCEPTE

NOTAIRES ASSOCIÉS Michel BARET Patrick VALERY lacques RIVIERE Anne BOST BENCHAA Pascal CILLOT Dorine KIN SIONG - LAW KOUN



AFFAIRE N° 13 /17122020 RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR LA SODEGIS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 22 LLS « INDIGO 1 »

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 14 /17122020 ÉTUDE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE AUC DU SECTEUR CAP LELIEVRE QUITUS DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SIDR

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle que :

La Commune de Saint-Leu a confié la réalisation des études et travaux d'aménagement de la zone AUc du secteur CAP LELIEVRE à la SIDR, par convention de mandat notifiée le 09 novembre 2011.

Cette convention a été conclue dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Le programme d'aménagement de cette zone visait à :

- > créer des liaisons complémentaires qui desservent correctement le site et le rattachent aux voix existantes ;
- > prévoir l'implantation d'équipements d'accompagnements ;
- > accueillir une densité minimale sur l'ensemble de la zone de l'ordre de 30 log/ha;
- > assurer un pourcentage de logements aidés d'au moins 30 % ; dont un minimum de 15 % de logements sociaux ;
- > prévoir un traitement paysager en marge du périmètre pour assurer la transition avec l'espace agricole.

La Ville avait confié à la SIDR les missions suivantes :

- ➢ définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, avec finalisation avec les propriétaires, à l'amiable, du plan d'aménagement qui sera la référence pour les demandes de permis de construire à terme de la zone;
- > préparation du choix des maîtres d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre;
- préparation du choix du contrôleur techniques et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage;

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020



préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'as surance de dominages ;

- > préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- > signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux ;
- ➤ gestion financière et comptable de l'opération, avec une présentation par le mandataire pour l'aide à la décision de la collectivité dans le choix de la mise en œuvre d'un procédure de PVR ou de PAE ;
- > gestion administrative de l'opération;
- > actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions ci-dessus.

Le coût des travaux d'aménagement était estimé à 3 170 000 € HT. Suite à la définition des études et intervenants permettant la mise en œuvre de l'opération (maîtrise d'œuvre, CSPS, études de sol etc.), l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération a été actualisée début 2012. La nouvelle enveloppe financière a été validée par avenant n° 1 à la convention de mandat, signé le 28 février 2012, à hauteur de 3 943 850 € HT.

La SIDR a lancé les études d'aménagement et a rencontré avec la Ville les propriétaires fonciers concernés par le projet en vue de finaliser avec eux le projet d'aménagement et leur préciser les modalités de participation financière. Cependant, étant donné les difficultés de mis en œuvre des PUP pour le financement de l'opération (multiplicité des propriétaires aux attentes diverses et situations sociales et financières très disparates) et la problématique foncière (foncier non maîtrisé), la SIDR et la Ville ont décidé d'un commune accord de mettre fin au mandat.

La SIDR a remis le bilan de clôture et le bilan des dépenses effectivement réalisées arrêté à la somme de 55 174,41 € TTC (aucune rémunération n'ayant été facturée par le SIDR pour les prestations réalisées) et présenté la demande de solde de 19 964,10 € TTC. La SIDR a sollicité le quitus pour sa mission.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- > constater l'arrêté de la mission du mandataire et autoriser le Maire à délivrer le quitus de l'opération à la SIDR ;
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat et le bilan financier définitif de l'opération à 55 174,41 € TTC;
- autoriser le Maire ou l'élu délégué à effectuer le versement du solde de 19 964,10 € TTC
 à la SIDR.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > constate l'arrêté de la mission du mandataire et autorise le Maire à délivrer le quitus de l'opération à la SIDR;
- > approuve la reddition définitive des comptes du mandat et le bilan financier définitif de l'opération à 55 174,41 € TTC;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à effectuer le versement du solde de 19 964,10 € TTC à la SIDR.

AFFAIRE N° 15 /17122020 RHI LES ATTES CITERNES 46 – AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

Direction Aménagement et Développement

Exposé des motifs:

Le COPIL du 26 novembre 2020 sur la RHI LES ATTES a mis en exergue les impacts financiers des prescriptions architecturales sur les projets de LES (bardage bois sur façade sur rue, auvent en bois) pour les opérateurs.

Parallèlement, la Ville a fait part de sa préoccupation de faciliter le montage et la réalisation des opérations de logement en accession sociale au bénéfice des familles de la RHI et est donc disposée à adapter les prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales pour contribuer à cet objectif de facilitation de la mise en œuvre des projets.

Dans ce contexte particulier où la Ville s'engage auprès des familles à contribuer à la mise en œuvre du programme des Logements Evolutifs Sociaux de la ZAC Citerne 46/RHI Les Attes, il est proposé de compléter le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 en insérant, à l'article 11.2 « Cahier des Prescriptions » un alinéa rédigé comme suit : « Il est précisé que les prescriptions architecturales et urbanistiques particulières ne s'appliquent pas aux projets de logements en accession sociale de type LES portés par un opérateur agréé par l'Etat au bénéfice des familles résidentes initiales de la RHI Les Attes ».

En conséquence, les parcelles cédées pour la réalisation des LES seront toujours soumises aux dispositions réglementaires du CCCT (essentiellement détermination de la Surface de Plancher affectée à chaque parcelle et destination de la parcelle (logement) en cohérence avec l'Utilité Publique ayant justifié la procédure d'Expropriation) et seront régies uniquement par les dispositions de droit commun du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal:

➢ d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du CCCT de la RHI LES
ATTES/CITERNE 46 tel qu'explicité ci-dessus;



d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, les adjoirtes dans l'ordre du tableau a signer tous documents ce rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du CCCT de la RHI LES ATTES/CITERNE 46 tel qu'explicité ci-dessus ;
- ➤ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents ce rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16 /17122020 : RHI LE PLATE -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) ARRETE AU 31/12/19

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'aménagement de l'opération « RHI Le Plate » a été confiée à la SHLMR par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015 via un contrat de concession.

Conformément à ce contrat de concession, la SHLMR a élaboré le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'opération RHI Le Plate. Ce document est établi sur la base des opérations comptables de la société arrêtées au 31 décembre 2019.

Les principales caractéristiques de l'opération

Le programme d'équipement initial :

- SITE 1 (1ère tranche):
 - 25 logements sociaux (15 Maisons de Ville et 10 L.E.S) soit 1 de plus que la programmation issue du contrat de concession;
 - 23 lots libres.
- SITE 2 (2ème tranche):
 - 23 logements sociaux (18 en collectif et 5 L.E.S);
 - 5 lots libres.

Avancement opérationnel:

- septembre 2016 : Ordre de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- déc. 2016 : Dépôt P.A site 1 pour instruction ;
- août 2017 : Arrêté P.A;
- septembre 2017 : OS démarrage travaux tranche ferme, incluant 2 mois de préparation et démarrage effectif en février 2018 :
- juin 2018: Avenant n°1 conclu avec le titulaire du lot 1 VRD (GTOI) pour prise en compte travaux induit par la modification du plan de masse.

Les travaux ont été réceptionnés respectivement :

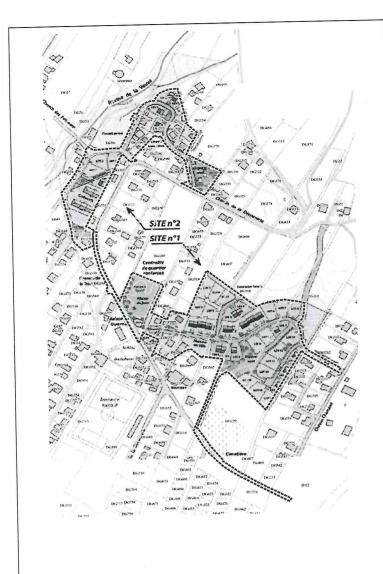
Lots 1 – VRD: 29 mars 2019

Lot 2 - Basse Tension et Eclairage Public

: 08 août 2019

Lot 3 - Espaces verts: 08 août 2019





Avancement réglementaire:

- déc. 2015 : Modification simplifiée du PLU portant suppression ER relatif à l'extension du cimetière ;
- fév. 2016 : Arrêté de DUP ;
- janv. 2017: DCM autorisant la SHLMR à solliciter l'enquête parcellaire;
- avril 2017: arrêté préfectoral prescrivant une enquête parcellaire du 22 mai au 08 juin 2017, et avis favorable du commissaire-enquêteur;
- oct. 2017 : Jugement du T.A annulant la délibération et l'arrêté susvisés ;
- mars 2018: mise en œuvre de la nouvelle DUP sur le site 1 exclusivement;
- juillet 2018: Avis de la MRAe dans le cadre d'un examen au cas par cas, jugeant que la modification du PLU n'entraine pas d'incidence sur l'environnement;
- octobre 2018 : DCM approuvant la nouvelle procédure de DUP portant cessibilité des lots DG 180p et 369p, et mise en compatibilité du PLU ;
- déc. 2018 : transmission dossier DUP à la préfecture en vue de l'examen de recevabilité.

Affiché le 23/12/2020

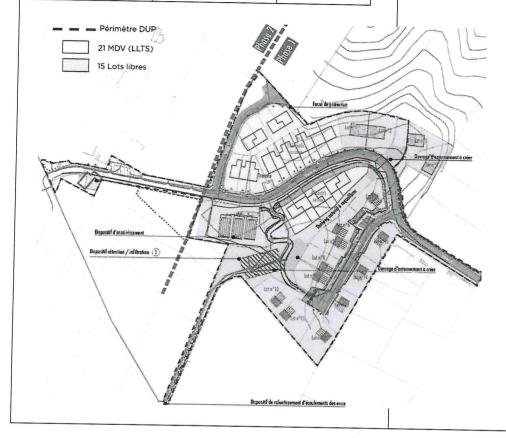


ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

Le programme de logements actualisé sur le site 1 :

Programmation sociale	Programmation privée	TOTAL
21 LLTS	15 lots libres	36

Par ailleurs, une opération comportant une vingtaine de logements sociaux sera réalisée par la SHLMR sur le site 2.



Avancement au 31 Décembre 2019 :

L'exercice 2019 a été consacré à l'élaboration du nouveau dossier de D.U.P/cessibilité sur le site 1, aux négociations foncières, à l'instruction du Permis d'Aménager sur le site 1, à l'organisation et à la coordination de diverses réunions, et à la mise à jour des enquêtes sociales.

Les opérations financières réalisées au 31 Décembre 2019

Dépenses:

Le montant cumulé des dépenses depuis 2015 (engagement de la concession d'aménagement) s'élève à 3 630,3 K€HT. Les dépenses réalisées au 31 Décembre 2019 sont de 1 161,1 K€ HT. Elles concernent essentiellement :

➤ Les études : 11,3 K€ HT

➤ La maîtrise foncière : 9,5 K€ HT➤ Les travaux : 1 027,8 K€ HT

➤ Les interventions sociales (MOUS) : 15 K€ HT

➤ Les frais annexes (frais divers, charges financières, rémunération...): 97,5 K€ HT



Recettes:

Au 31 décembre 2019, le cumul des recettes enregistrées s'élève à 487,1 K€HT.

Aucune recette n'a été perçue en 2019. Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé en novembre 2018 le transfert de la subvention accordée par l'Etat à la SHLMR.

L'arrêté de changement de bénéficiaire de la subvention de l'Etat étant intervenu le 17 juillet 2019, la SHLMR a annulé la 2ème demande de déblocage réalisée le 27 février 2018 à la commune pour initier une nouvelle demande directement à la DEAL le 05 septembre 2019.

Au 31 décembre 2019, seule l'avance de 66 K€ HT (5 % de la subvention) facturée le 12 décembre 2016 a été encaissée le 10 octobre 2019.

Évolutiondu bilan et de la participation communale:

Pour rappel, le bilan du CRAC 2018 approuvé le 26 décembre 2019 s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 5 355 000,15 € HT, avec une participation d'équilibre de la commune de Saint Leu de1 762 007,06 € HT.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, le montant total des dépenses s'élève à 5 093 826,17 € HT, soit une diminution de 261 173,98 € HT (- 4,87 %).

A ce stade du projet, et suite aux différentes décisions actées au cours de l'année 2020, la participation de la commune de Saint Leu évolue à la hausse. Celle-ci est maintenant évaluée à 2 112 533,08 € HT (soit + 19,89 %). Cette augmentation s'explique essentiellement par la décision de réduire le périmètre de la DUP afin de sécuriser la procédure qui a réduit les recettes de charges foncières.

En dépenses les postes suivants ont été modulés :

- ➤ Augmentation de 17 797,84 €HT du poste études
- ➤ Diminution de 222 049,73 €HT du poste foncier
- ➤ Diminution de 94 327,68 €HT du poste travaux
- ➤ Augmentation de 27 405,59 €HT du poste de frais annexes

En recettes les postes suivants ont été modulés :

CHARGES FONCIERES:

- > Diminution de 47 500,00 € HT de la C. F. des logements aidés
- > Diminution de 564 200,00 € HT de la C. F. des lots libres

SUBVENTIONS:

➤ Participation Communale: +350 526,02 € HT;



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE Bilan Bilan CRAC Réalisées Dépenses (en € HT) actualisé au 2018 au 31/12/19 31/12/2019 - ETUDES 33 510,00 29 922,96 51 307,84 - FONCIER 1 335 157,83 938 983,36 1 113 108,10 - TRAVAUX 3 031 454,49 2 186 124,82 2 947 126,81 - INTERVENTIONS SOCIALES 240 000,00 113 750,00 240 000,00 - FRAIS ANNEXES 714 877.83 361 544,24 742 283.42 Total 5 355 000,15 3 630 325,38 5 093 826,17 Bilan Bilan CRAC Ralisées au Recettes (en € HT) actualisé au 2018 31/12/19 31/12/2019 - VENTES CHARGES FONCIERES 1 672 077,00 15 972,00 1 060 377,00 - TRANSFERTS CHARGES FONCIERES 449 194,06 0,00 449 194,06 - CONTRIBUTION EDF 119 627,53 0,00 119 627,53 - SUBVENTIONS 1 352 094,50 471 079,51 1 352 094,50 - PARTICIPATION COMMUNALE 1 762 007,06 0,00 2 112 533,08 Total 5 355 000,15 487 051,51 5 093 826.17

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal:

- ≥ d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la RHI Le Plate ;
- ≥ d'approuver la participation communale d'un montant prévisionnel actualisé de 2 112 533,08 € HT;
- ≥ de l'autoriser ou l'élu délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ≥ approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la RHI Le Plate ;
- ≥ approuve la participation communale d'un montant prévisionnel actualisé de 2 112 533,08 € HT ;
- ≥ autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

AFFAIRE N°17/17122020 OPERATION RHI DU PORTAIL

REGULARISATION FONCIERE - FIXATION DES PRIX DE VENTE

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire rappelle que par délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 5 Octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI PORTAIL.

La durée de la Concession est fixée à 30 (trente) années à partir de la date de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2020. L'avenant n° 16 a prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2021 afin de procéder à la finalisation des différents dossiers de régularisation foncière.

Ces régularisations foncières portent sur des dossiers complexes de cessions, notamment avec la SICA HR.

Cependant, il subsiste des dossiers portants sur la vente du foncier à des bénéficiaires de LES n'ayant pas finalisé l'achat de leur parcelle.

Le tableau suivant synthétise les prix de vente proposés aux bénéficiaires de LES pour l'achat du foncier. Ces derniers ont d'ores et déjà versé une partie du prix de vente. L'année 2021 permettra de finaliser les ventes sur la base des prix ci-après, conformes à ceux proposés depuis plusieurs années aux occupants :

REFERENCES CADASTRALES	ACQUEREUR	PRIX DE VENTE
DC1073	M. AYE Daniel	5 297 €,
DC1074	M. AYE Johnny	5 564 €,
DC1103	M.VINGATESSON Jean-Jacques	4 573 €.
	M. ZAMY Marin	8 384 €,
DC948/976	M. HODJI Yannick	6 423 €.
DC1204	M. HODJI I aimick	

Par ailleurs, il subsiste également des dossiers portant sur la vente de délaissés occupés par des propriétaires voisins.

Au regard de l'occupation du secteur, de l'antériorité de certaines occupations et de la nécessité de finaliser ces dossiers préalablement à la clôture de la concession, il est proposé d'appliquer un prix de vente à $5 \in HT/m^2$.

Les discussions en cours, ainsi que les opérations de bornage (prises en charge financièrement par la SEDRE dans le cadre de la concession) permettront de préciser les surfaces exactes des empiétements et définir avec précision le prix de vente des parcelles concernées, référencées dans le tableau suivant :



REFERENCES CADASTRALES DE LA PARCELLE A CEDER	ACQUEREUR	SURFACE DE L'EMPIETEMENT (à confirmer suite aux opérations de bornage) en m ²
DC 1422	Propriétaire parcelle voisine : DC1104	118
DC1296	Propriétaire parcelle voisine : DC1334	12
DC1423	Propriétaire parcelle voisine : DC876	103

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal:

- > d'approuver les prix de vente proposés aux bénéficiaires de LES pour l'achat du foncier;
- > d'approuver la vente des délaissés empiétés aujourd'hui par les propriétaires voisins ;
- > d'approuver le prix de vente de ces délaissés à 5 € HT/m²;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > approuve les prix de vente proposés aux bénéficiaires de LES pour l'achat du foncier;
- > approuve la vente des délaissés empiétés aujourd'hui par les propriétaires voisins ;
- > approuve le prix de vente de ces délaissés à 5 € HT/m²;
- > autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE Nº 18/17122020

MARCHE N° 2020/21 – ACQUISITION A L'ETAT FRAIS DE FRUITS, LEGUMES, EPICES ET CONDIMENTS POUR LES CANTINES SCOLAIRES AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Par délibération en date du 12 Novembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché pour l'acquisition à l'état frais de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires de la Commune. L'accord cadre était composé de 10 lots.

Le candidat retenu n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces exigées par l'article R.2143-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, son offre est donc rejetée sur tous les lots.



Conformément à l'article R.2144-7 al. 2 du décret précité, c'est l'orire du candidat classe en 2ème position qui est donc retenue sous réserve que celui-ci produise les pièces prévues à l'article précité.

Les offres du candidat suivant ont été classées en 2ème position aux conditions suivantes :

LOT	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT DU DETAIL ESTIMATIF en € TTC
1	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 1 : centre ville, Pointe des Châteaux)	SARL DE L'HORIZON	28 162,90 €
2	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 2 : Etang, Fontaine, Bras Mouton et Colimaçons)	SARL DE L'HORIZON	24 072,76 €
3	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 3 : LA CHALOUPE)	SARL DE L'HORIZON	33 906,32 €
4	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 4 : Stella, Grand-Fond)	SARL DE L'HORIZON	20 582,90 €
<u>5</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 5 : Portail et Piton A)	SARL DE L'HORIZON	23 098,10 €
<u>6</u>	Acquisition à l'état frais de légumes, épices, condiments et fruits de saison divers en vrac (secteur 6 : Bois de Nèfles, Plateau, le Plate)	SARL DE L'HORIZON	24 981,97 €
7	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 1 : centre ville, Pointe des Châteaux et Etang)	SARL DE L'HORIZON	35 395,80 €
8	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 2 : Stella, Grand-Fond,	SARL DE L'HORIZON	25 449,60 €
9	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 3 : Piton, Bois de Nèfles, Portail)	SARL DE L'HORIZON	24 941,25 €
10	Acquisition à l'état frais de fruits d'importation divers en vrac (secteur FI 4 : Camélias, ND des Enfants, Chaloupe, Estella Clain, Bras Mouton, Colimaçons, la Fontaine	SARL DE L'HORIZON	30 686,25 €

Hormis le titulaire de l'accord cadre, les autres éléments de la délibération du 12 Novembre 2020 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 19 /17122020 ACQUISITION ET LIVRAISON DE CARBURANTS POUR LA VILLE (marché n° 2020/19) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de carburants pour l'approvisionnement des services communaux de Saint-Leu (VL, poids lourds et utilitaires, engins de chantier, petit matériel).

La procédure de passation utilisée est l'Appel d'Offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et des articles R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes en application des articles R.2162-2 alinéa 2, R.2162-4 alinéa 1 et R.2162-13 et 14 du décret n° 2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre à bons de commande est réparti en 03 lots distincts définis comme suit :

N° de lot	Désignation des prestations
1	Fourniture et livraison de GNR (FUEL) pour les services communaux de Saint-Leu
2	Fourniture et livraison de GASOIL pour les services communaux de Saint-Leu
3	Fourniture de SUPER SANS PLOMB (par cartes accréditives) pour les services communaux de Saint-Leu

L'accord cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande successifs, selon les besoins du pouvoir adjudicateur dans la limite des montants minimum et maximum en euros HT du lot considéré.

Les montants minimum et maximum annuels en valeur des commandes pour chacun des lots s'établissent comme suit :



No	Désignation des prestations	Montant tota	al en euros HT
de lot		Minimum annuel	Maximum annuel
1	Fourniture et livraison de GNR (FUEL) pour les services communaux de Saint-Leu	10 000.00	30 000.00
2	Fourniture et livraison de GASOIL pour les services communaux de Saint-Leu	70 000.00	200 000.00
3	Fourniture de SUPER SANS PLOMB (par cartes accréditives) pour les services communaux de Saint-Leu	5 000.00	30 000.00

Les lots n° 1 et n° 2 comprennent les prestations suivantes :

- > La fourniture et la livraison de carburant dans les cuves de la Collectivité;
- ➤ En cas d'urgence liée à un problème technique de la cuve, la fourniture et l'approvisionnement en carburant à la pompe de stations services affichant l'enseigne du titulaire.

Le lot n° 3 comprend la fourniture et l'approvisionnement en carburant à la pompe de stations services affichant l'enseigne du titulaire.

Pour chaque lot, les prestations seront rémunérées par l'application aux prix unitaires par litre de carburant du rabais figurant à l'acte d'engagement aux quantités réellement exécutées.

La durée de l'accord-cadre est fixée à un AN à compter du 07 février 2021 ou à compter de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure au 07 février 2021. L'accord-cadre sera reconduit de manière tacite TROIS FOIS pour UN AN dans la limite de QUATRE ANS, période initiale comprise.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie pour l'examen des offres et l'attribution des marchés le jeudi 10 décembre 2020 a décidé d'attribuer les lots n° 1, 2 et 3 comme suit :

Pour le lot n° 1: Fourniture et livraison de gasoil non routier pour les services communaux

à la SOCIETE REUNIONNAISE DE PRODUITS PETROLIERS – SAS (SRPP) selon les prix suivants :

> Prix en euros TTC de la carte accréditive: 0,00 €

➤ Rabais en euros hors TVA pour le gasoil non routier (GNR – Fuel) livré à la cuve de la collectivité : 0,075€/litre

Prix en euros TTC du gasoil non routier (GNR- fuel) livré à la cuve de la collectivité après application de la remise : 0,505 €/litre (Prix public du litre de gasoil non routier au 1^{er} septembre 2020 affecté du rabais ci-dessus)



➤ Rabais en euros hors TVA pour le gasoil non routier (GN Proprés à la pompe des stations-service affichant l'enseigne du titulaire : 0,05€/litre

Prix en euros TTC du gasoil non routier (GNR – fuel) pris à la pompe des stationsservice affichant l'enseigne du titulaire après application de la remise : 0,53 €/litre (Prix public du gasoil non routier au 1^{er} septembre 2020 affecté du rabais ci-dessus).

Pour le lot n° 2 : Fourniture et livraison de gasoil pour les services communaux

à la VIVO ENERGY SA selon les prix suivants :

> Prix en euros TTC de la carte accréditive: 0,00 €

Rabais en euros hors TVA pour le gasoil livré à la cuve de la collectivité : 0,10€litre

Prix en euros TTC du gasoil livré à la cuve de la collectivité après application de la remise : 0,86 €/litre (Prix public du litre de gasoil au 1^{er} septembre 2020 affecté du rabais ci-dessus)

Rabais en euros hors TVA pour le gasoil pris à la pompe des stations-service affichant l'enseigne du titulaire : 0,02/litre

Prix en euros TTC du gasoil pris à la pompe des stations-service affichant l'enseigne du titulaire après application de la remise : 0,94 €/litre (Prix public du litre de gasoil au 1^{er} septembre 2020 affecté du rabais ci-dessus)

Pour le lot n° 3: Fourniture et livraison de super sans-plomb (par cartes accréditives) pour les services communaux

à la SOCIETE REUNIONNAISE DE PRODUITS PETROLIERS – SAS (SRPP) selon les prix suivants :

> Prix en euros TTC de la carte accréditive: 0,00 €

➤ Rabais en euros hors TVA pour le super sans plomb pris à la pompe des stations service affichant l'enseigne du titulaire : 0.05 €/litre

Prix en euros TTC du super sans plomb pris à la pompe des stations-service affichant l'enseigne du titulaire après application de la remise : 1.20€/litre (Prix public du litre de sans plomb au 1^{er} septembre 2020 affecté du rabais ci-dessus)

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Conseil Municipal:

➤ d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés publics ainsi attribués et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés publics ainsi attribués et les actes y afférents.



AFFAIRE N° 20 /17122020

MARCHE N° 2019/38 : FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU C.C.A.S

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Dans le cadre de la mutualisation de ses achats, et conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Saint-Leu et le Centre Communal d'Actions Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Leu pour la fourniture de titres restaurants.

Le coordonateur du groupement de commandes ayant la qualité de Pouvoir adjudicateur est la Ville de Saint-Leu représentée par son Maire.

La Collectivité a donc lancé un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de fourniture de titres restaurants dématérialisés pour les agents de la Ville de Saint-Leu et du C.C.A.S.

La consultation est passée sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2.1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 d du Code de la Commande Publique.

Les prestations donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes en application des articles R.2162-2 alinéa 2, R.2162-4-3° à 6 et R.2162-13 à 14 du Code précité.

Il n'est pas prévu de montant minimum et maximum de commandes.

Le nombre de titres restaurant maximum par agent et par mois est de 17, pour une valeur faciale de 6 euros un titre, dont 50 % à la charge de la Collectivité et 50 % à la charge de l'agent.

L'accord cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois.

Il pourra être reconduit 2 fois pour une période de douze (12) mois ; la durée totale de l'accord cadre n'excédera pas trois (3) ans.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 12 mars 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre à la Société EDENRED France, basée au 166/180 Boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF.

Les prestations du détail quantitatif estimatif de la Société EDENRED (sur la base duquel s'est fait l'analyse financière des offres) sont chiffrées à zéro euro.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020



Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, le 1974-219740131-20201222-PV_17122020-DE Municipal d'autoriser le Président de ladite Commission à signer le marché et les actes y

afférents

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise le Président de ladite Commission à signer le marché et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 21 /17/122020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :



Accroissement saisonnier d'activité pour le 1er semestre 2021

Besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

					When do	Niveau de rémunération	Date d'effet	
Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	ACLIVICA	poste			
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021)	10	Salaire forfaitaire de 1350 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semannes de CLSH du 4 au 17 janvier 2021	
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021)	10	Salaire forfaitaire de 1125 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	semaines LSH du 4 au nvier 2021	
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021)	10	Salaire forfaitaire de 990 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	semaines LSH du 4 au nvier 2021	
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis: - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de limite de 20% de	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021)	100	missions ss séance et aprè euros bru euros bru	CLSH du 4 au 17 janvier 2021	
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84	Surveillant de baignade.	l'encadrement total). BEES de natation du 1 ^{et} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du du 4 au 17	П	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Z semanes ue CLSH du 4 au 17 janvier 2021	
modifiée. Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84	Agent polyvalent.		sécurité. Entretenir et nettoyer les centres de loisirs.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021).	10	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Affiché le 23	Recu en pré
modiffiee. Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 d 26/01/84 modiffiee.	Educateurs du spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021).	ဂ	formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1350 €.	N/12/2020 Naier 2021 1/40131-20201222-F	efecture le 22/12/202
							Levrault	0

39 de 20-020

Em, Aides lu psycholog		o Transaction	enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Sans Hébergement (du 4 au 17 janvier 2021).		11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant plafonné à 1125 €	e 2 semaines de CLSH du 4 au 17 s janvier 2021	
du psychologée.	ploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet	
	-	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et le rie constant en situation et le rie constant en situation et le rie constant en sectivités	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020) au 17 janvier 2020)	ro ro	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	2 semaines de CLSH du 4 au 17 janvier 2021	
Accord du des e. situa hand	gnants ves en de (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020).	15	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunêrée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	2 semaines de CLSH du 4 au 17 janvier 2021	
ng.		BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jennesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 03 février 2021 au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires	
Article 3 alinea 2 Directeur Loi n°84-53 du adjoint. 26/01/84 modifiée.		BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	et de jours fériés) Du 03 février 2021 au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires	
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.		Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis: - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Cooperer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	08	38 euros 30 euros né: 78 01 séar à la pr	et de jours féries Du 03 février par 30 juin 20 pu 30 juin 20 pu 30 juin 20 pu 30 juin 20 pu 30 juin 20 periodes de vacances scoll et de jours féries per 4 de jours feries pur 30 juin 20 pu 30 juin	Envoyé en préfecture
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du sanitaire. 26/01/84 modifiée.	Bh diji An Ou PS	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (1) Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, 11 PSC1)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de (centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	10	faitaire de 88 euros bruts par et 01 séance de formation nent à la prise de fonction à 25.13 euros bruts.	Bess	

Du 03 février 2021	au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)	Du 03 février 2021 au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)	Du 03 février 2021 au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)	Du 03 février 2021 au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)	Du 03 février 2021 au 30 juin 2021 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
non same temps non	O.J.	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.
	0	ıo	rv	വ	10
	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021).	Mercredi Jeunesse (du 03 février 2021 au 30 juin 2021)
	Entretenir et nettoyer les centres d'accueil des enfants.	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne
	шо	Diplôme d'Etat I Grécialisé (Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap
	Agent polyvalent.	Educateurs spécialisés	Moniteurs- Educateurs	Aides médico- psychologiques	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du F 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modiffée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE





Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- > d'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- > de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De décide de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- > autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 22 /17122020 AVANCE DE SUBVENTIONS 2021 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS Direction Moyens de Gestion / Finances

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) permettent, dans l'attente de l'adoption du budget communal, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des établissements publics communaux qui risquent de rencontrer des difficultés dans leur fonctionnement quotidien compte tenu de l'interdépendance financière des budgets respectifs.

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, dans l'attente du vote du budget communal, il est **proposé** une avance sur subvention au titre de l'année 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public	Montant de l'avance	
Caisse des Ecoles	1 000 000 €	
Centre Communal d'Action Sociale	1 100 000 €	

Ces avances sont déductibles de la subvention allouée lors du vote du budget communal.



Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée :

- > d'approuver le montant de l'avance à verser aux établissements publics communaux ;
- > d'imputer la dépense au chapitre 65;
- ➢ d'autoriser le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > approuve le montant de l'avance à verser aux établissements publics communaux ;
- > décide d'imputer la dépense au chapitre 65;
- > autorise le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 23 /17122020 OUVERTURE SPECIALE DES CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 Direction Moyens de Gestion / Finances

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021 des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 (hors restes à réaliser) en attendant l'adoption du budget primitif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

> d'ouvrir par délibération spéciale les crédits suivants :

I - Budget principal

Chapitre	Inscriptions BP 2020	Ouvertures spéciales de crédits pour 2021
Chapitre 20: Immobilisations	215 000 €	53 750 €
incorporelles		40 750 €
Chapitre 204: Subventions	163 000 €	40 /30 €
d'équipement versées		771 250 6
Chapitre 21: Immobilisations	3 085 000 €	771 250 €
corporelles		1 000 000 6
Chapitre 23: Immobilisations	7 200 000 €	1 800 000 €
en cours	110 000 0	2 665 750 6
TOTAL	10 663 000 €	2 665 750 €

Affiché le 23/12/2020



d'autoriser le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes

afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'ouvrir par délibération spéciale les crédits tels que présentés dans le tableau cidessus:
- > autorise le Maire, ou à défaut l'élu délégué aux Finances, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix-huit heures et trente minutes.

Saint-Leu, le 22 décembre 2020

P/Le Président de séance empêché,

Le 1er Adjoint,

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020



ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE

FICHE D'EMARGEMENT	SAINT-LEU Ville d'émotions CONSEIL	Envoyé en préfecture le 22/12/2020 Reçu en préfecture le 22/12/2020 Rerecure le 22/12/2020
NOM – PRENOMS	QUALITE	Affiché le 23/12/2020 ID : 974-219740131-20201222-PV_17122020-
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	PROC.
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	-
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	Alotic
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	Caelin
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
CODARBOX Jacky	11 ^{ème} Adjoint	
LEXANDRE Marie	Conseiller	ym.
ERMALNAICK Armande	Conseiller	TOUS
AMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ETTOR Josian	Conseiller	
LANESSE Nadine	Conseiller	HIMAG
EAR Elie	Conseiller	HHAM
ERARD Sylvie	Conseiller	
BAR Dominique	Conseiller	
URET Bruno	Conseiller	R

Conseiller

FICHE D'EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID: 974-219740131-20201222-PV_17122020-DE **DOMPY Brigitte** Conseiller **ELLIN Fabrice** Conseiller **SORET Pascaline** Conseiller **FELICITE Roland** Conseiller VEMINARDI Mylène Conseiller LEE AH NAYE Weï-Ming Conseiller ZITTE Nicolette Conseiller **EUZET Jean-Paul** Conseiller **BARBIN Suzelle** Conseiller VIRAMA Stéphane Conseiller SINAPAYEL Marie Josée Conseiller **MULQUIN Christophe** Conseiller **VION Marie-Claire** Conseiller MARIVAN Serge Conseiller LENCLUME Marjorie Conseiller **RENE David** Conseiller LALLEMAND Annie-Claude Conseiller **HODGI Claudio**